

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 35 (1989)
Heft: 3

Artikel: 1992 : l'Europe de l'ouverture ou l'Europe de la fermeture?
Autor: Stepczynski, Marian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848019>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

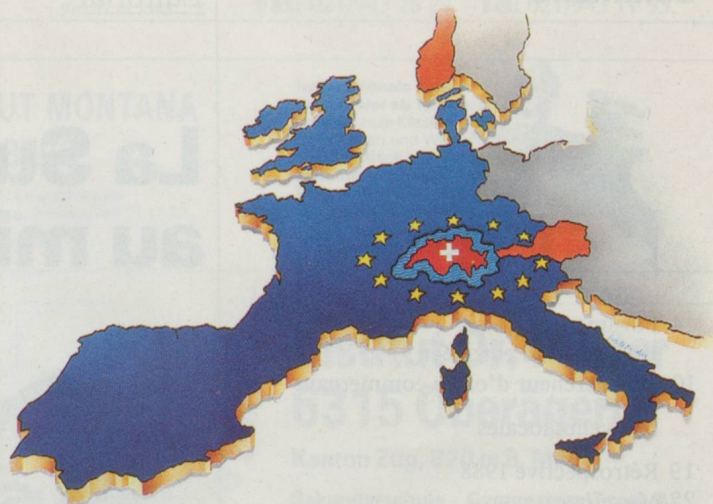
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



1992:

L'Europe de l'ouverture ou l'Europe de la fermeture?

En 1992, le Marché commun, prévu par le Traité de Rome, devrait être réalisé, c'est-à-dire ce fameux espace économique européen à l'intérieur duquel agents économiques, capitaux, biens et services devraient pouvoir circuler librement. Qu'est-ce que cela signifie en général et pour la Suisse en particulier?



En adoptant au mois de décembre 1985 le contenu du «Livre blanc» préparé par la Commission des Communautés européennes, puis en signant deux mois plus tard un «Acte Unique» par lequel, notamment, elle se donnait le moyen de prendre dans la plupart des domaines ses décisions à la majorité, et non plus à l'unanimité de ses membres, l'Europe des Douze s'est du même coup donné sept ans pour réaliser enfin le Marché commun prévu par le Traité de Rome de 1957.

A mi-parcours (ou presque), où en est-on exactement? Le moins que l'on puisse dire, c'est que, par le simple fait d'avoir fixé une échéance à l'achèvement de son marché intérieur, la CEE a frappé un très grand coup. Quand bien même cette date de 1992 – ou

plus exactement du 1^{er} janvier 1993 – ne serait pas respectée (et il y a de solides raisons de penser qu'elle ne le sera pas, tant les problèmes à régler sont nombreux), son simple énoncé a donné une impulsion nouvelle à la dynamique européenne, et il n'est plus possible d'aborder en public quelque thème économique que ce soit sans prendre en compte «1992». Aucun discours, aucune étude, aucun séminaire ne se tient plus aujourd'hui, en Suisse, sans qu'il soit fait référence à cette échéance magique.

De l'«europessimisme» à l'«européanocentrisme»?

Le premier point, le plus important, me paraît donc être celui-ci: alors que le destin économique de l'Europe occidentale appa-

raissait il y a quelques années encore comme définitivement engagé sur la voie du déclin (l'avenir appartenant désormais, croyait-on, exclusivement à la zone Pacifique), le Vieux Continent se trouve aujourd'hui soudainement «remis en selle». Non seulement sa dimension (322 millions de consommateurs, contre 243 aux Etats-Unis et 122 au Japon, les deux autres grandes puissances économiques du monde occidental) ne justifie plus l'«europessimisme» qu'il y a quelques années seulement les observateurs avertis croyaient pouvoir déceler dans ses rangs, mais aussi, et surtout, il s'est passé cette chose assez extraordinaire que c'est dorénavant l'Europe, et nulle autre partie de la planète, qui donne sa cadence à la marche de l'intégration économique mondiale. Sans verser dans un «européanocentrisme» de mauvais aloi (ce sont toujours les Etats-Unis qui, pour l'heure, conservent le leadership de l'ordre économique mondial, et c'est bel et bien en Asie du Sud-Est que la croissance économique est la plus rapide), on peut en effet observer que c'est en riposte à l'édification du marché intérieur européen, et non en réponse à quelque autre évolution économique régionale, que s'organisent les nouvelles stratégies économiques mondiales et que, dans les principaux pays, se dessinent les nouveaux axes de la politique commerciale.

Cela dit, il ne faut pas prendre le marché intérieur pour davantage qu'il n'est, ni mésestimer les obstacles considérables qu'il s'agira de surmonter avant qu'il ne devienne réalité. Le marché intérieur n'est fondamentalement rien d'autre qu'un espace dépourvu de barrières douanières (il l'est déjà), fiscales, administratives, techniques, et enfin physiques (plus de «douanes» aux frontières). C'est aussi, on l'oublie souvent, un

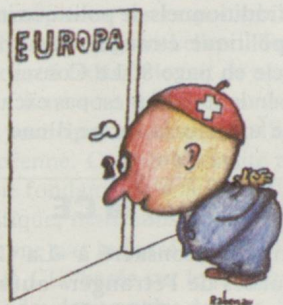


La politique d'immigration de la Suisse est en contradiction flagrante avec la libre circulation de la main-d'œuvre dans les pays de la CE. (Photo KeyColor)



marché monétairement intégré, c'est-à-dire débarrassé de toute barrière résultant de variations inopinées des taux de change.

Au début, les Douze ont conçu de progresser sur la voie du marché intérieur en cher-



chant à unifier, à harmoniser leurs appareils juridiques et réglementaires nationaux. Mais ils se sont vite aperçus du caractère herculéen de la tâche: à fin 1988, on comptait sauf erreur plus de 320 projets de «directives» élaborés par la Commission, dont un tiers à peine ont été adoptés au niveau du Conseil. Et encore ces projets de «directives» ne concernent-ils que les objets essentiels à traiter. Aussi, à la tentative d'harmoniser douze droits nationaux, on a finalement, et sagement, préféré substituer le principe de la «reconnaissance mutuelle», selon lequel toute «validation» intervenue à l'échelon d'un pays quelconque de la Communauté valait ipso facto pour les autres – un peu, si l'on veut, comme la clause de la nation la plus favorisée qui est en principe appliquée dans le cadre du GATT. Ainsi, par exemple, une saucisse au chou autorisée à la vente en Allemagne pourra être commercialisée librement au Portugal, de même qu'une machine à laver fabriquée selon les normes italiennes pourra être vendue sans

autre au Royaume-Uni. Simplification considérable sur le plan de l'échéancier communautaire, mais – on en conviendra – restriction de taille quant au caractère véritablement unifié du grand marché intérieur.

Le problème, pour la Suisse, n'en demeure pas moins impressionnant: si l'Europe des Douze accorde demain aux principaux concurrents de l'industrie, de la banque et de l'assurance helvétiques (concurrents qui continuent d'être principalement allemands, français, anglais, italiens) l'avantage d'un accès sans entrave au vaste marché intérieur, que vont devenir nos entreprises?

Une bonne partie de la réponse réside évidemment dans la «philosophie» choisie par l'Europe des Douze. Si le marché intérieur peut être avant tout considéré comme un essai régional d'approfondissement du régime de libre-échange, alors la Suisse n'a rien à redouter. Un simple engagement de réciprocité lui accordera le libre accès au vaste marché européen. Se posera, évidemment, la délicate question des entorses (graves) que nous tolérons à nos propres principes libre-échangistes: quid de notre politique en matière de main-d'œuvre étrangère, quid de notre politique agricole? Toute l'habileté des négociateurs helvétiques consistera pré-

– du fait, simplement, de l'étroitesse de son propre marché – la Suisse ne sera capable d'offrir une monnaie d'échange en quantité suffisante, elle se verra immanquablement reléguée au niveau des Etats tiers, sous réserve de ce qu'elle réussira à sauver parmi les avantages que lui confère l'accord de libre-échange de 1972 négocié avec la CEE.

La Déclaration dite de Luxembourg, adoptée en 1984 par les pays de la Communauté et ceux de l'AELE, et visant à créer un «espace économique européen homogène et dynamique» qui engloberait l'ensemble des pays membres des deux entités, est un peu la bouée de sauvetage à laquelle s'accroche aujourd'hui la diplomatie économique helvétique pour conjurer le mauvais sort. Sans vouloir réduire la portée de cet engagement politique, nous devons bien constater qu'il est rare que les organes de la Communauté y fassent encore allusion aujourd'hui. Manifestement, les Douze sont aujourd'hui beaucoup plus préoccupés par l'achèvement de leur marché intérieur que par le souci d'associer à l'œuvre commune des Etats tiers, certes liés à eux par d'importants flux commerciaux (la Suisse ne manque pas une occasion, par exemple, de rappeler qu'elle est le deuxième ou le troisième partenaire com-



L'adhésion à la CE entraînerait une régression des domaines agricoles en Suisse. (Photo KeyColor)

Succession

Conseils en partage
d'héritages en Suisse:

Inventaire,
plan financier,
contrat de partage d'héritage



Treuhand Sven Müller
Birkenrain 4
CH-8634 Hombrechtikon ZH
Tél. 055/42 21 21

cisément à trouver une justification crédible à ces lourdes exceptions.

La Suisse face à une «forteresse Europe»?

En revanche, si «1992» s'avère être synonyme d'édification d'une «forteresse Europe», alors nous aurons tout à redouter. Dans la mesure, en effet, où sur aucun plan

mercial de la CEE), mais néanmoins extérieurs au jeu des concessions de souveraineté qu'ils ont accepté de s'octroyer mutuellement.

Aussi de deux choses l'une: ou bien la Suisse se cramponne à son attachement quasi idéologique aux principes du multilatéralisme des échanges et joue à fond la carte du



GATT (et de l'Uruguay Round), ou bien, trêve de ronds de jambe, elle renonce à défendre mordicus ses particularismes et mijote dès aujourd'hui sa future adhésion à l'Europe des Douze. Les termes de l'alternative sont clairs. Le seul degré de liberté qui

nous reste – mais il n'est pas négligeable – découle du fait que la réalisation du marché intérieur prendra infiniment plus de temps que prévu. Il y a là de quoi préparer les esprits.

Marian Stepczynski

efforts d'adaptation exigés devaient dans certains cas se révéler pénibles, pour l'agriculture notamment. Dans un avenir prévisible, le prix à payer pour une adhésion à la CE serait, de l'avis du gouvernement suisse, trop élevé: il faudrait renoncer à certains principes traditionnels de politique intérieure et de politique étrangère (neutralité) – voir l'article en page 8. Le Conseil fédéral estime cependant qu'il n'est pas exclu que la CE prenne un jour la forme d'une fédéra-

La politique européenne de nos autorités

Réussir notre intégration dans l'Europe

En automne 1988, le Conseil fédéral a publié un volumineux «Rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne». Il y relève que, dans l'optique actuelle, une adhésion de la Suisse à la CE ne peut être le but de la politique suisse d'intégration; nous devons cependant acquiescer un «réflexe européen».

Le gouvernement suisse n'a pas commencé à réfléchir à la question de l'intégration européenne seulement depuis que se dessine l'achèvement du marché intérieur communautaire. La Suisse est un petit pays dépendant de ses exportations, qui a donc besoin d'un système commercial mondial libéral. C'est pourquoi elle réagit à tout ce qui ressemble à une concertation de groupes économiques, dont les avantages sont réservés exclusivement aux membres de ces groupes. D'ailleurs, comme l'a relevé M. Lévy, ancien ambassadeur délégué aux accords commerciaux, l'AELE a été conçue avant tout comme un instrument de lutte. D'une part, pour prévenir une discrimination des Etats qui ne sont pas membres de la CE. D'autre part, pour opposer à la conception supranationale de la CE sa propre philosophie en matière de libre-échange. Cette manière de voir les choses était juste; elle a trouvé sa confirmation en 1984, lorsqu'à la première réunion des ministres de la CE et de l'AELE, ceux-ci ont manifesté leur volonté d'instaurer un espace économique européen dynamique et homogène, c'est-à-dire de créer des conditions semblables à celles d'un marché intérieur commun. Le Conseil fédéral estime que l'AELE restera, à l'avenir également, une plate-forme importante de la politique européenne.

Politique d'intégration active

Au début, on doutait encore que les efforts visant à une intégration européenne aboutissent. Cependant, face au caractère irréversible de ce processus d'intégration, la Suisse a été obligée de régler ses rapports avec la CE par des négociations bilatérales. Elle le fit en 1972 en concluant un accord de libre-échan-

ge, qui porte notamment sur les produits industriels. On savait alors déjà qu'à plus long terme cet accord ne constituerait pas un instrument optimal pour participer au processus d'intégration. C'est pourquoi l'accord contient une clause prévoyant le développement des relations dans d'autres domaines. Sur la base de cette clause, ces relations ont depuis lors été approfondies et renforcées par la conclusion de plus de cent conventions.

Dans son rapport sur le processus d'intégration européenne, le Conseil fédéral admet que, d'un point de vue économique et à longue échéance, une adhésion de la Suisse à la CE aurait des effets globalement favorables. Sur le plan de l'économie, les avantages dus à l'accroissement de l'efficacité et de la prospérité l'emporteraient, même si les

Séminaire sur la CE

Un Séminaire consacré à «La CE 92 et les Suisses de l'étranger» aura lieu les 9 et 10 juin 1989. Il permettra d'étudier plus à fond cette question qui a été le thème principal du dernier Congrès des Suisses de l'étranger de Naefels. Il est organisé par la Nouvelle Société Helvétique en collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger et le Service des Suisses de l'étranger du DFAE. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux pages locales ou vous adresser directement au Secrétariat des Suisses de l'étranger, alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16.

tion d'Etats. C'est pourquoi il est prévu de réexaminer périodiquement notre position sur la question de l'adhésion.

La Suisse: une partie de l'Europe

Selon le Conseil fédéral, la principale question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment la Suisse peut faire partie de cette



L'initiative et le référendum, droits populaires: la question de la compatibilité de nouvelles lois suisses avec celles de la CE est posée, que la Suisse adhère ou non à la CE. (Photo Keystone)